

# Assurance Voyage

## Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Mutuaide Assistance, Agrément N°4021137 et Groupama Rhône Alpes Auvergne, Agrément N°4060477 – Entreprises d'assurance agréées en France et régies par le Code des assurances français



### Produit : ASSURANCE VOYAGE EN GROUPE

Ce document est une présentation synthétique des principales caractéristiques du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

#### De quel type d'assurance s'agit-il ?

ASSURANCE VOYAGE EN GROUPE est un contrat d'assurance groupe dont l'objet est de couvrir l'Assuré à l'occasion et au cours de son voyage.



#### Qu'est-ce qui est assuré ?

##### ✓ ANNULATION DE VOYAGE

Formules Annulation, Multirisque, Multirisque +

Jusqu'à 8 000 € par personne et 40 000 € par évènement. Franchise de 5 % de l'indemnité avec un minimum de 20 € par personne ou 10% de l'indemnité avec un minimum de 50 € par personne selon le motif d'annulation.

##### ✓ BAGAGES ET EFFETS PERSONNELS

Formule Multirisque +

Jusqu'à 1 500 € par personne et 10 000 € par évènement

##### ✓ FRAIS D'INTERRUPTION DE VOYAGE

Formule Multirisque +

Au prorata temporis

##### ✓ RESPONSABILITE CIVILE VIE PRIVEE A L'ETRANGER

Formule Multirisque +

Jusqu'à 500 000 € par personne. Franchise de 75 € par sinistre (sauf corporel).

##### ✓ INDIVIDUELLE ACCIDENT

Formule Multirisque +

Jusqu'à 7 500 € par personne et 70 000 € par évènement

##### ✓ ASSISTANCE RAPATRIEMENT

Formules Assistance rapatriement, Multirisque, Multirisque +

Transport / rapatriement

Présence hospitalisation

Retour anticipé

Rapatriement du corps

##### ✓ FRAIS MEDICAUX

Formules Assistance rapatriement, Multirisque, Multirisque +

Jusqu'à 100 000 € par personne (extension possible à 300 000 €)

##### Option « Protection Sanitaire »

En complément des formules Multirisque, Multirisque +

##### ✓ ANNULATION DE VOYAGE

Jusqu'à 8 000 € par personne et 40 000 € par évènement.

##### ✓ ASSISTANCE RAPATRIEMENT

Rapatriement médical y compris en cas d'épidémie ou de pandémie



#### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les annulations du fait du transporteur ou de l'organisateur de voyage, quelle qu'en soit la cause,
- ✗ Les guerres civiles ou étrangères, les émeutes, les mouvements populaires, grèves, actes de terrorisme,
- ✗ La désintégration du noyau atomique ou de toute irradiation provenant de rayonnement ionisant,
- ✗ Les épidémies, sauf dérogation stipulée à la garantie, pollution et catastrophes naturelles, ainsi que leurs conséquences,



#### Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

##### Les principales exclusions du contrat

- ! Les frais engagés sans l'accord préalable du Service Assistance,
- ! Les évènements, maladies ou accidents ayant fait l'objet d'une première constatation, d'une rechute, d'une aggravation ou d'une hospitalisation entre la date d'achat du séjour et la date de souscription du présent contrat d'assurance,
- ! Les conséquences de l'usage de stupéfiants, non ordonnés médicalement, et de l'usage abusif d'alcool,
- ! Tout acte intentionnel de l'Assuré pouvant entraîner la garantie du contrat,
- ! Les maladies et/ou blessures préexistantes diagnostiquées et/ou traitées ayant fait l'objet d'une hospitalisation dans les 6 mois précédant la demande d'assistance.

##### Le contrat comporte par ailleurs certaines restrictions

- ! L'Assuré doit être domicilié en Europe occidentale, DROM, Nouvelle Calédonie ou Polynésie française .



## Où suis-je couvert(e) ?

Les garanties s'appliquent dans le monde entier, à l'exception des pays recensés par le Ministère des Affaires étrangères français comme étant en état de guerre civile ou étrangère, d'instabilité politique notoire, subissant des représailles, des restrictions à la libre circulation des personnes et des biens (quel qu'en soit le motif, notamment sanitaire, de sécurité, météorologique, etc.), des pays subissant des actes de terrorisme, ayant subi des catastrophes naturelles ou une désintégration du noyau atomique ainsi que les pays subissant tout autre cas de force majeure.



## Quelles sont mes obligations ?

### - A la souscription du contrat

L'Assuré est tenu de régler la cotisation.

L'Assuré est tenu de répondre exactement aux questions posées par l'Assureur notamment dans le formulaire de déclaration lui permettant d'apprécier les risques pris en charge.

### - En cas de sinistre

- Au titre des garanties d'assurance, l'Assuré doit déclarer son sinistre dans les 5 jours ouvrés à partir du moment où il a connaissance du sinistre.

- Au titre des prestations d'assistance, l'Assuré doit contacter le plateau d'assistance et obtenir son accord préalable avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense.

Dans tous les cas, l'Assuré est tenu de fournir à l'Assureur toutes pièces et documents justificatifs nécessaires à la mise en œuvre des garanties d'assurance et des prestations d'assistance prévues au contrat.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est payable à la souscription du contrat, par Carte Bancaire via le site sécurisé de notre partenaire BNP Paribas.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

### Début de la couverture

La garantie « Annulation de voyage » prend effet le jour de la souscription du présent contrat.

La garantie « Responsabilité Civile et Vie Privée à l'Etranger » prend effet le jour de l'arrivée à destination.

Toutes les autres garanties prennent effet le jour du départ en voyage (lieu de convocation de l'organisateur à l'aller).

### Droit de renonciation

Conformément à l'article L112-10 du Code des Assurances, l'Assuré qui souscrit à des fins non professionnelles un contrat d'assurance, s'il justifie d'une garantie antérieure pour l'un des risques couverts par ce nouveau contrat, peut renoncer à ce nouveau contrat, sans frais ni pénalités, tant qu'il n'a pas été intégralement exécuté ou que l'Assuré n'a fait intervenir aucune garantie, et dans la limite d'un délai de quatorze jours calendaires à compter de la conclusion du nouveau contrat.

### Fin de la couverture

La garantie « Annulation de voyage » expire le jour du départ en voyage (lieu de convocation de l'organisateur à l'aller).

Toutes les autres garanties expirent le dernier jour du voyage (lieu de dispersion du groupe), avec une durée maximale de 31 jours consécutifs.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation du contrat n'est pas autorisée.